

Soufflenheim, le 6 décembre 2024

# INVITATION

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

**JEUDI 12 décembre 2024 à 19h00**  
dans la salle des séances de la Mairie

## Ordre Du Jour :

*Le Conseil Municipal sera amené à désigner le secrétaire de séance.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.**

**2. Approbation du protocole du temps de travail :**

Le protocole du temps de travail et les délibérations afférentes sont destinés à poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Ils permettent d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning) en fonction des nécessités de service.

Les objectifs du présent protocole du temps de travail sont les suivants :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis le 10 septembre 2024 et le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ce protocole qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

MM. VIAUX et KAISER du cabinet Epistème, chargés de la rédaction de ce protocole, seront présents afin d'en détailler les différents aspects de celui-ci et de répondre aux éventuelles interrogations.

Voir en annexe n° 1 : le projet de protocole du temps de travail, le projet de délibération ainsi que l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

**3. Fixation des modalités relatives à l'organisation du temps de travail :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités relatives à l'organisation du temps de travail.

Ces modalités se résument principalement comme suit :

- Disposer de l'ensemble des plannings de la collectivité dans le cadre d'un protocole du temps de travail avec la définition de la durée du temps de travail effectif dans le cadre des 1 593 heures en Alsace-Moselle.
- Respecter les bornes européennes (exemple : ne pas effectuer plus de 10 heures de travail dans une journée).
- Appliquer la bonne réglementation (exemple : concernant le nombre de jours d'ARTT octroyés et la réduction de ces derniers en cas de congé de maladie...).
- Appliquer les 1 593 heures annuelles effectives, définition des cycles (hebdomadaires, annuels et temps annualisé).
- Disposer de système automatisé de décompte des heures pour les collectivités de plus de 10 agents.
- Définir les plages fixes et variables pour minorer drastiquement les heures supplémentaires rémunérées par la collectivité.

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis le 10 septembre 2024 et le 4 décembre 2024

L'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024 est joint en annexe n° 1.

Voir en annexe n° 2 : le projet de délibération.

#### **4. Instauration des IHTS :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités liées à l'instauration des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

La délibération relative aux IHTS est donc destinée à :

- Disposer d'une délibération exhaustive des IHTS comprenant les barèmes de rémunération,
- Mentionner tous les cadres d'emplois éligibles aux heures supplémentaires avec l'ensemble des fonctions.

Voir en annexe n° 3 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

#### **5. Instauration de la majoration des heures complémentaires :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités liées à l'instauration de la majoration des heures complémentaires.

La délibération relative à la majoration des heures complémentaires est donc destinée à :

- Majorer les heures complémentaires pour les agents à temps non complet dans le respect des barèmes en vigueur.
- Mettre en place le dispositif qui valorise l'égalité femme-homme.

Voir en annexe n° 4 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

#### **6. Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités liées à l'exercice du travail à temps partiel.

La délibération relative aux modalités d'exercice du travail à temps partiel est donc destinée à :

- Appliquer les textes réglementaires,
- Respecter les bonnes quotités de temps de travail dévolues au temps partiel de droit et sur autorisation.

Voir en annexe n° 5 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

#### **7. Fixation des modalités d'astreintes :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités liées aux astreintes.

La délibération relative aux astreintes est donc destinée à :

- Disposer de la délibération des astreintes avec les plannings concernant les agents concernés par le dispositif,
- Respecter les différentes bornes européennes mais également les modalités d'astreintes,
- Matérialiser les différents barèmes d'utilisation des astreintes,
- Utiliser l'un des 5 barèmes possibles afin de réaliser des économies pour la collectivité.

Voir en annexe n° 6 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

#### **8. Mise en place des autorisations spéciales d'absences (ASA) :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en place des autorisations spéciales d'absences (ASA).

La délibération relative aux ASA est donc destinée à :

- Respecter les différentes circulaires qui préconisent les durées maximales de chaque ASA,
- Appliquer les dernières lois en vigueur concernant des autorisations spéciales des absences (ex : décès d'un enfant de l'agent...).

Voir en annexe n° 7 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

#### **9. Mise en place d'un compte épargne temps (CET) :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en place d'un compte épargne temps (CET).

La délibération relative au CET est donc destinée à :

- Fixer le cadre réglementaire du CET dans le cadre de l'alimentation et de l'utilisation de celui-ci,
- Alimenter le CET dans le cadre des règles légales,
- Respecter la réglementation relative au CET,
- Rémunérer le CET.

Voir en annexe n° 8 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

**10. Instauration de la journée de solidarité :**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail pour tous les agents de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités liées à l'instauration de la journée de solidarité dans le respect des dispositions réglementaires.

Voir en annexe n° 9 : le projet de délibération ainsi que l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2024.

**11. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays Rhénan :**

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a délibéré favorablement en séance du 18 novembre 2024 sur la modification de ses statuts.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Cette modification permettra de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté des Communes qui a été transféré fin 2023 au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, d'intégrer tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la CCPR depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Voir en annexe n° 10 : les statuts de la Communauté de Communes ainsi que le projet de délibération.

**12. Cession d'un terrain à Alsace Habitat en vue de la réalisation d'un projet de Maison Relais :**

Par courrier en date du 11 juillet 2024, Alsace Habitat a confirmé son souhait d'acquérir le terrain sis 38b, rue de Betschdorf (devant les logements communaux) au prix de 157.500,00 nets vendeur afin de mettre en œuvre un projet de Maison Relais en partenariat avec le Toit Haguenovien.

Par délibération n° 042/2022 en date du 13 avril 2022 le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour la cession de ce terrain au prix de 85.050,00 Euros pour un terrain d'une superficie estimée à 17,50 ares.

Entre temps, le projet s'est affiné et le terrain a été arpenté par un géomètre. Sa superficie s'établit désormais à 18,44 ares. L'avis des domaines a également été réactualisé en raison du changement de zonage.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Alsace Habitat le terrain cadastré provisoirement en section 38, n° (2)/1 de 18,44 ares au prix de 157.500,00 Euros HT.

Voir en annexe n° 11 : le courrier d'Alsace Habitat en date du 11 juillet 2024, la présentation du projet, l'avis du service des domaines en date du 18 novembre 2024 et le projet de délibération.

**13. Acquisition des terrains de l'emprise de la piste cyclable reliant Soufflenheim à Rountzenheim – Indivisions HAUSWIRTH et ISSENMANN :**

Afin de pouvoir créer le tronçon de piste cyclable reliant Soufflenheim à Rountzenheim, projet qui sera géré par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, la Commune doit au préalable acquérir au minimum une largeur de 10 mètres des terrains concernés.

Dans ce cadre, deux propriétaires ont donné leur accord pour que la Commune puisse acquérir leur terrain. Ces acquisitions pourront se faire au prix de 150,00 Euros l'are, soit un prix de 3.447,00 Euros pour les deux parcelles en question.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à ces acquisitions et à autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune sachant que ces acquisitions pourront être imputées à l'article 2111-189-518 « Réserve pour acquisitions immobilières » qui est doté d'un crédit suffisant.

Voir en annexe n° 12 : le projet de délibération, l'accord de cession des propriétaires, le plan des deux parcelles en question, le plan de l'ensemble des parcelles concernées et le plan du projet de piste cyclable.

**14. Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme AMANN Nathalie :**

Suite au décès de M. AMANN Richard, la Commune a la possibilité de relouer sous convention d'occupation précaire le lot n° 6 représentant en partie les parcelles n° 71 et 72, en section 27.

Par courrier en date du 19 novembre 2024, Mme AMANN Nathalie, sa fille, sollicite l'occupation de ce lot afin d'y entreposer du bois.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention d'occupation précaire et à autoriser le Maire à signer la convention qui prend effet le 11 novembre 2024.

Voir en annexe n° 13 : la demande de Mme AMANN en date du 19 novembre 2024, le projet de convention et le plan de situation.

**15. Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur, c'est une boîte à outils pour guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité de ses agents. La Commune de Soufflenheim avait réalisé le DUERP en 2017 et une mise à jour en 2023 mais ce document doit être tenu à jour. De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG) propose, par courrier en date du 4 novembre 2024, l'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de la mise à jour du DUERP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Voir en annexe n° 14 : le courrier du CDG du 4 novembre 2024, le projet de convention d'adhésion ainsi que le projet de délibération.

**16. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale :**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables.

Elle est instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par délibération du Conseil Municipal après avis du CST.

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis le 13 novembre 2024 et le 4 décembre 2024.

Voir en annexe n° 15 : le projet de délibération détaillant les modalités d'attribution de cette indemnité ainsi que l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 novembre 2024.

**17. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité :**

Afin de remplacer un agent du service technique dont le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste pour une durée d'un an, à fixer le niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné (indice brut 367, indice majoré 366) et à autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat d'engagement.

Voir en annexe n° 16 : le projet de délibération.

**18. Décision modificative n° 02/2024 – Budget Principal de la Commune :**

Suite au passage obligatoire à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous sommes également obligés d'effectuer les amortissements au prorata temporis.

Cela signifie que l'amortissement ne se fait plus l'année n+1 mais à partir de la date de mise en service.

Ce nouveau dispositif d'amortissement ne permet pas de prévoir avec exactitude le montant des amortissements au niveau du Budget Primitif.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 02/2024 qui augmente les crédits nécessaires à l'établissement des écritures d'amortissement pour l'exercice 2024.

Voir en annexe n° 17 : le projet de délibération.

**19. Communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan :**

Le rapport d'activités 2023 établi par la Communauté de Communes du Pays Rhénan est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

**20. Communication du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan (OTPR) :**

Le rapport d'activités 2023 établi par l'Office de Tourisme du Pays Rhénan est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

**21. Divers :**

♦ Depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
08/11/2024	SEDIME - Sausheim	Etude mise en place des panneaux solaires sur la charpente métallique du Céram	21 000.00 €

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER :